

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

20 FÉVRIER 2019

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DES 25 OCTOBRE 2017 ET 20 DÉCEMBRE 2017
PORTANT MODIFICATIONS DE DISPOSITIONS DÉCRÉTALES FAISANT OBSTACLES
AUX COMMUNICATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE⁽¹⁾

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°738 (2018-2019) n°1 et 2.

Article unique

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 octobre 2017 portant modifications de dispositions décrétales faisant obstacles aux communications par voie électronique (II) et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté

française du 20 décembre 2017 portant modifications de dispositions décrétales faisant obstacles aux communications par voie électronique (II) sont confirmés conformément à l'article 6, §2 du décret du 3 avril 2014 relatif aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques de la Communauté française.